

MAIRIE de
FONTAINE BELLENGER
2, Place Etienne Lemeilleur
27600

ARRETE DU MAIRE

n° 356/08
du 18 août 2008

STATIONNEMENT INTERDIT DES CARAVANES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de FONTAINE BELLENGER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.443-1 et R.443-1 et suivants,
- **Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire communal,**

A R R E T E

Article 1er : **Le stationnement des caravanes, quelle qu'en soit la durée, en dehors des terrains aménagés, est interdit, notamment sur des terrains nus non équipés en eau et non dotés d'installations assurant dans des conditions d'hygiène satisfaisantes, l'évacuation des eaux usées.**

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la commune, et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Andelys,
- la Gendarmerie de GAILLON.

Fait à FONTAINE BELLENGER, le 18 août 2008

LE MAIRE,



Jean-Claude DUPLOUIS

Arrêté exécutoire en vertu
de l'article 2 de la
Loi du 22 juillet 1982

